

FONDATION CHARLES DEFFOREY
(ANCIENNE FONDATION LOUIS D.)

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX CULTUREL 2018

Article 1

La Fondation Charles Defforey (ancienne Fondation Louis D.) a décidé de créer un Prix culturel qui sera décerné selon une périodicité fixée par le conseil d'administration de la Fondation. Le montant de ce prix est fixé à 250 000 euros.

Article 2

La décision d'octroi et du montant du Prix est prise par le conseil d'administration de la Fondation Charles Defforey (ancienne Fondation Louis D.).

Article 3

Il est créé un comité de sélection du Prix culturel de la Fondation Charles Defforey (ancienne Fondation Louis D.). Le comité de sélection, composé de six personnes, est présidé par le secrétaire perpétuel de l'Académie française. Ses membres sont nommés pour une durée de 4 ans (ou deux éditions du Prix). La liste des membres est préalablement présentée aux membres du conseil d'administration.

Article 4

Les membres du comité de sélection sont chargés de l'évaluation des projets susceptibles d'être retenus. Ils proposent au conseil d'administration de la Fondation, par ordre de préférence, les deux ou trois projets qui feront l'objet de la délibération finale. Les membres du comité pourront définir, pour le Prix d'une année donnée, un thème prioritaire pour les projets susceptibles d'être soumis à l'évaluation du comité.

Article 5

- Conformément à l'objet de la Fondation, le Prix doit récompenser ou soutenir une personne morale ayant une action à caractère culturel, notamment en matière de francophonie, qu'il s'agisse d'une organisation française ou étrangère.
- Compte tenu de ce que la Fondation Charles Defforey (ancienne Fondation Louis D.) attribue par ailleurs un Prix destiné à encourager la recherche scientifique et un Prix à caractère humanitaire, le Prix culturel ne devra pas concerner l'un ou l'autre de ces domaines.
- La notion d'action culturelle pourra en revanche être entendue au sens large. Elle pourra recouvrir toutes sortes d'actions en faveur du rayonnement de la langue et de la culture françaises, du patrimoine, de l'art, de la littérature.

Article 6

Le Prix peut soutenir une initiative ou un projet ou bien donner un élan nouveau à une organisation, à la condition que l'organisation choisie ait déjà accompli dans le passé des actions culturelles. Il peut également récompenser une institution pour l'ensemble de son action.

Le Prix n'est pas destiné à se substituer à des financements qui, normalement, relèvent de personnes publiques ou d'organismes gérant un service public.

Article 7

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- une fiche de présentation du candidat et de ses actions entreprises dans le passé et actuellement,
- la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme candidat,
- le curriculum vitae des dirigeants,
- le compte de résultat de l'année précédente et le bilan,
- une présentation du projet présenté à la Fondation et de son budget.

Article 8

Le comité de sélection se réunit au moins une fois par an. Il décide de la date à laquelle la liste des projets à développer doit être arrêtée. Sa dernière réunion se tient deux semaines au plus tard avant la réunion du conseil d'administration statuant sur l'attribution du Prix.

Article 9

Le lauréat du Prix devra être présent à la séance solennelle de remise des Grands Prix des Fondations de l'Institut de France le mercredi 30 mai 2018 à 15 heures sous la Coupole de l'Institut (23 quai de Conti – 75006 Paris) et remettre un compte rendu sur l'utilisation des fonds reçus.